



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 8297

Texte de la question

La France est actuellement l'Etat européen dont le taux de pension de reversion aux veuves civiles et militaires est le plus faible. Ce taux est de 50 p. 100, ce qui est bien insuffisant pour ces femmes, souvent très seules. Il serait souhaitable et opportun que ce taux soit porté, dans un premier temps, à 60 p. 100, pour ensuite, dans un second temps, l'aligner sur celui des autres pays européens. M. Arnaud Cazin d'Honincthun demande donc à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, quelles sont ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le Gouvernement ne reconnaît pas les problèmes qui se posent aux personnes veuves, ainsi que leurs aspirations. Des études sont en cours, tendant à la présentation par le Gouvernement d'une loi-cadre qui aura pour ambition de définir une politique globale de la famille et de proposer des mesures propres à améliorer la vie des familles dans ses multiples aspects et de renforcer ainsi la cohésion de notre société. C'est dans ce cadre que les problèmes relatifs aux personnes veuves seront susceptibles d'être examinés, à commencer par la possibilité de majorer progressivement le taux des pensions de reversion.

Données clés

Auteur : [M. Cazin d'Honincthun Arnaud](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8297

Rubrique : Pensions de reversion

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4091

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4730